

- ii) l'indication que le nouveau propriétaire exerce une activité industrielle ou commerciale, ainsi que la fourniture de la preuve correspondante;
 - iii) l'indication que le nouveau propriétaire exerce une activité correspondant aux produits ou aux services sur lesquels porte le changement de titulaire, ainsi que la fourniture de la preuve correspondante;
 - iv) une indication selon laquelle le titulaire a cédé, entièrement ou en partie, au nouveau propriétaire son entreprise ou le fonds de commerce correspondant, ainsi que la fourniture de la preuve correspondante.
- 4) [Preuves] Toute Partie contractante peut exiger que des preuves ou, lorsque l'alinéa 1)c) ou e) est applicable, des preuves supplémentaires soient fournies à l'office lorsque celui-ci peut raisonnablement douter de la véracité d'une indication quelconque figurant dans la requête ou dans tout document visé dans le présent article.

Article 12

Rectification d'une erreur

- 1) [Rectification d'une erreur relative à un enregistrement]
- a) Chaque Partie contractante accepte que la requête en rectification d'une erreur qui a été faite dans la demande ou dans une autre requête communiquée à l'office, erreur qui est reproduite dans son registre des marques ou dans toute publication de l'office, soit présentée par le titulaire dans une communication indiquant le numéro de l'enregistrement visé, l'erreur à rectifier et la rectification à apporter.
 - b) Toute Partie contractante peut exiger que la requête indique
 - i) le nom et l'adresse du titulaire;
 - ii) si le titulaire a un mandataire, le nom et l'adresse de celui-ci;
 - iii) si le titulaire a fait élection de domicile, le domicile élu.
 - c) Toute Partie contractante peut exiger que, pour la requête, une taxe soit payée à l'office.
 - d) Une seule requête suffit même lorsque la rectification porte sur plusieurs enregistrements dont le titulaire est une même personne, à condition que l'erreur et la rectification demandée soient les mêmes pour chaque enregistrement et que les numéros de tous les enregistrements en question soient indiqués dans la requête.